

# Face au contentieux massif de l'éolien, la justice s'adapte

Pour désengorger les tribunaux et gagner en délais, un échelon de juridiction est supprimé.

PAULE GONZALÉS pgonzales@lefigaro.fr

PRÉSENTÉES comme l'avenir d'une industrie énergétique propre, les éoliennes sont surtout devenues l'objet d'un contentieux massif, qui encombre les juridictions administratives. Il est porté par les associations qui multiplient les recours et les cabinets d'avocats spécialisés qui ont fait émerger un filon du droit. En 2015, le nombre de dossiers enregistrés par l'ensemble des tribunaux administratifs locaux s'élevait à 229. Il n'a cessé de s'élever au cours des deux années suivantes pour atteindre respectivement 240 et 289 dossiers. En revanche, « en 2018, nous avons connu une baisse significative, à 124 dossiers, affirme le Conseil d'État, qui suit avec prudence ce contentieux d'un genre particulier. Mais nous ne disposons pas d'outils d'analyse statistique assez fins pour comprendre cette inflexion ». La juridiction administrative, qui a les yeux rivés sur ses délais de traitement, lutte toujours avec efficacité contre l'accumulation des stocks : tous contentieux confondus, les affaires sont réglées en première instance dans un délai de 9 mois et 15 jours pour les tribunaux administratifs, de 10 mois et 23 jours en appel et de 6 mois et 17 jours pour le Conseil d'État.

## Les affaires concernant le offshore regroupées à Nantes

Si l'on compte toutes les phases avant même la saisine des juridictions administratives, ce contentieux peut s'étaler parfois jusqu'à cinq ou sept ans. Par souci de l'apurer, le gouvernement a promulgué plusieurs décrets. Compte tenu de la complexité, du volume des recours et de la longueur des procédures, il a fait le choix, en 2016, d'une juridiction unique centralisant les affaires concernant les éoliennes offshore, autrement dit en

purgés. Ils le seront désormais par la cour administrative d'appel de Nantes. Parce que l'éolien maritime se concentre sur la façade maritime ouest, c'est elle qui a hérité de cette compétence unique pour traiter ce contentieux spécifique dès la première instance. De quoi supprimer un échelon de juridiction, ce qui permet tout à la fois de gagner en délais de traitement et en spécialisation. En décembre 2018, c'est au tour du contentieux des éoliennes terrestres d'avoir connu le même coup d'accordéon procédural. Parce qu'il est disséminé sur l'ensemble du territoire, il était impossible d'envisager la création d'une juridiction unique de premier et de second de-

gré. Aussi l'État a-t-il prévu que toutes les cours administratives d'appel soient compétentes pour étudier les recours, avant d'éventuels pourvois en cassation.

Si cette évolution juridictionnelle a suscité un vif émoi chez les opposants des éoliennes, elle a pourtant eu lieu dans d'autres domaines, comme le contentieux concernant l'aménagement de complexes de cinéma, depuis le début des années 2000, mais aussi en matière de visa cinématographique, de représentation syndicale et d'attribution des fréquences radio, dont les recours échouent en première instance et en appel à la seule cour administrative d'appel de Paris.

« Les moyens juridiques soulevés par les associations ne sont pas forcément en relation avec ce qui les motive à agir », souligne-t-on au Conseil d'État. Autrement dit, ces dernières font feu de tout bois pour enrayer les projets en cours, utilisant toutes les fragilités des procédures d'attribution, qu'il s'agisse de l'impact environnemental, de la légalité des appels d'offres à travers le choix des opérateurs ou du respect des concertations. Sans oublier les questions de santé publique ou la prise en compte de l'esthétique à travers le droit de l'urbanisme et les concepts de « covisibilité » - une éolienne derrière une cathédrale par exemple - ou d'« intégration dans le paysage ». ■

## VERS UNE COMMISSION D'ENQUÊTE

Le député (LR) Julien Aubert vient de demander la création d'une commission d'enquête sur l'éolien, notamment sur son « impact économique, industriel et environnemental » et sur « la transparence des financements ».

# 5 à 7 ans

Le temps sur lequel peuvent s'étaler les contentieux concernant l'éolien

Des pancartes disposées par des opposants à l'installation d'éoliennes, en novembre dernier à Denezé-sous-Doué (Maine-et-Loire). FREDÉRIC PÉTRY

